

de par l'incertitude et le climat défavorable qui en résultent pour les conditions d'échanges et d'investissements.

C'est en bonne partie afin de contrer ces problèmes que le Canada a conclu en 1987 un accord de libre-échange avec les Etats-Unis (ALE). A défaut d'un code touchant les subventions qui aurait permis de suppléer aux recours commerciaux, le gouvernement canadien a obtenu des Etats-Unis l'engagement d'en arriver d'ici 5 à 7 ans à un tel code. Cela a été assorti d'une solution temporaire comportant l'établissement de groupes spéciaux binationaux qui, avec pouvoir exécutoire mais sans modifier les lois nationales, déterminent si les autorités nationales ont appliqué correctement la loi nationale en recommandant l'imposition de droits compensateurs.

Le mécanisme des groupes spéciaux, bien qu'il constitue un acquis non négligeable, n'a pas contré le harcèlement des exportations canadiennes. Des 6 enquêtes sur des droits compensateurs conduites par les autorités américaines depuis l'entrée en vigueur de l'ALE en 1989, 3 d'entre elles impliquent un important volume commercial et se sont soldées par une décision d'imposer des droits. Le Canada a eu recours au mécanisme des groupes spéciaux dans ces trois cas. Deux de ces différends qui touchent le porc et le bois d'oeuvre, se sont révélés particulièrement longs et sérieux, le gouvernement américain ayant même exigé la mise sur pied d'un comité de contestation extraordinaire afin de renverser le jugement des groupes spéciaux.

Les problèmes inhérents aux subventions et aux droits compensateurs ont parallèlement fait l'objet de négociations sous l'égide du GATT. Le prolongement des négociations commerciales multilatérales jusqu'à l'an dernier a posé problème, celles-ci devant servir de base aux pourparlers canado-américains qui se sont révélés infructueux. Entretemps, les négociations conclues en 1992 en vue d'un accord de libre-échange nord-américain (ALENA) incluant le Mexique ont été l'occasion pour le Canada tout au moins de supprimer toute ambiguïté quant au maintien du mécanisme des groupes spéciaux. En novembre 1993, le gouvernement libéral obtenait de Washington le renouvellement de l'engagement, sans échéance dans l'ALENA, d'en arriver d'ici la fin de 1995 à des améliorations aux dispositions existantes touchant les recours commerciaux.

Les résultats de l'Uruguay Round ont satisfait en partie les objectifs du Canada. L'Accord multilatéral sur les subventions contient à cet égard: une définition du concept de subvention; une exemption des recours commerciaux pour les subventions au profit de la recherche et du développement régional; et enfin un resserrement des dispositions régissant l'application de droits compensateurs de même que le règlement